



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2012

* * *
*

Le six juillet deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 juin 2012 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – « Biopôle Clermont Limagne » - Adhésion de Riom communauté au syndicat mixte ouvert : accord du conseil municipal
- 2 – Location de conteneurs, enlèvement et traitement de déchets : attribution du marché
- 3 – Vente de la Colonie Notre Dame de Monts
- 4 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018 : avis de la Commune
- 5 – Vélo Club Riomais : acompte sur subvention – convention
- 6 – Fonds d'Initiatives Sportives
- 7 – Forum Remy : modification du règlement
- 8 – Remboursement d'une franchise d'assurance
- 9 – S.I.E.G. : adhésion d'E.P.C.I. à la compétence optionnelle éclairage public

QUESTIONS DIVERSES

< <> <> <> <> <> <> <> >

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

MMES BOUCHON, BOURDIM, CHIESA, MM. DEAT, DOS SANTOS, Mme FABRE, MM. FREGONESE, FRIAUD, GRANGEON, GRENET, MMES LASSALLE, MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme RICHTIN, M. SOULIER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Nadia AMARA, Conseillère Municipale, absente
 M. Alain BARDY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à G. SOULIER
 M. Jacques DIOGON, Conseiller Municipal, absent
 Mme José DUBREUIL, Maire-Adjoint, absente
 M. Gilles GIROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DEAT
 Mme Magali GOTHON, Conseillère Municipale, absente
 M. Jean-Claude JACOB, Conseiller Municipal, absent
 Mme Evelyne JULIEN PALUMBO, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à C. RAMBAUX
 Mme Nicole LACHASSINE ROCHE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à B. RESSOUCHE
 Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, absente
 M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal, absent
 M. Jean SIRY, Conseiller Municipal, absent
 M. Fabien TOURNUT, Conseiller Municipal, absent

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame Agnès MOLLON ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 29 juin 2012. L'ordre du jour a ensuite été abordé, après adjonction d'une question supplémentaire « Terrain « Côte de Madargue » : vente par le CCAS – avis du Conseil Municipal ».

1 – « BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE » - ADHESION DE RIOM COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 31 mai 2012, le conseil communautaire de Riom Communauté a approuvé l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert « Biopôle Clermont Limagne ».

Il s'agit du nouvel établissement public constitué par accord entre la communauté d'agglomération Clermont communauté, les communautés de communes Limagne Ennezat et Riom communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme (CCIT).

Le syndicat a pour objet l'exercice, en lieu et place de ses membres, de la gestion des équipements immobiliers destinés à l'accueil des entreprises œuvrant dans les « biotechnologies ». Son siège est situé au Biopôle Saint Beauzire.

La représentation des membres pour la Communauté de Communes Riom Communauté est de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La contribution de chaque membre est fixée chaque année par le comité syndical, et répartie entre ses membres selon les quotes-parts ; pour la Communauté de Communes Riom Communauté elle est de 30%;

✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de Riom communauté au syndicat mixte ouvert « Biopôle Clermont Limagne ».**
Interventions de Mme MONTFORT et M. GRENET.

2 – LOCATION DE CONTENEURS, ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Josiane FABRE

Le Conseil Municipal a approuvé le groupement de commandes avec Riom Communauté en vue de la passation d'un marché de mise à disposition de bennes, d'enlèvement et de traitement des déchets, lancé sous forme d'appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SITA CENTRE EST. Ce marché est un marché à bons de commande conclu pour un an, reconductible trois fois.

✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise SITA CENTRE EST.**

3 – VENTE DE LA COLONIE NOTRE DAME DE MONTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2012 a décidé de vendre la Colonie de Notre Dame de Monts à la Société NEXITY George V Atlantique et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente puis la vente.

Cette société préfère conclure une promesse unilatérale de vente qui leur offre une option d'achat sur une période donnée avec un certain nombre de conditions.

Ces conditions sont les suivantes :

Conditions suspensives :

1. L'absence d'inscription hypothécaire pour un montant supérieur au prix de vente.
2. L'inexistence de toutes procédures et de tous commandements de saisie, sauf accord des créanciers pour donner mainlevée.
3. La justification d'une origine de propriété régulière ne révélant l'existence d'aucune servitude ou contrainte de nature à rendre impossible l'opération projetée.
4. La renonciation expresse par tout bénéficiaire d'un droit de préemption existant à son profit.
A cet effet la Commune s'engage à effectuer les formalités nécessaires à la purge de tous les droits de préemption pouvant affecter le bien, objet des présentes, dans le mois de la signature des présentes.
5. L'obtention des certificats et renseignements d'urbanisme ne révélant aucune servitude ou prescription rendant impossible l'opération immobilière projetée.
6. L'obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation du projet du bénéficiaire purgé de tout recours de tiers.
7. L'obtention, si besoin, d'un acte de constitution de servitude entre l'acquéreur et l'ONF validant, au profit de dernier, le passage dans la forêt domaniale d'une canalisation en eau potable desservant le site de la colonie.
8. L'obtention, si besoin, de l'accord de l'ONF pour réaliser sur son terrain les travaux de remplacement de la canalisation existante.

Délai de réalisation de la vente :

La commune de Riom confère à la société la faculté d'acquérir le foncier concerné, pendant une durée d'un an à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Si à l'issue du délai de réalisation de la vente, l'acquéreur choisissait de ne pas conclure cette dernière alors que toutes les conditions suspensives sont levées, il sera redevable à la commune de la somme de 66 000,00 €.

Clause relative au dépôt des autorisations d'urbanisme :

Afin de garantir à la commune le délai de réalisation de la vente prévu (un an), l'acquéreur s'engage à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet dans le délai de deux mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente. A défaut le présent acte sera caduque et l'acquéreur sera redevable de la somme de 33 000,00 € à la commune.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a accepté la vente de la Colonie de Notre Dame de Monts cadastrée AS n° 3, au prix de 660 000 € HT validé par les services fiscaux avec les conditions suspensives mentionnées, au profit de la Société Nexity Georges V Atlantique ou toute société qui s'y substituera et a autorisé le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte de vente définitif et toutes pièces s'y rapportant.**

4 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2018 : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Christian GRANGEON

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'Etat et le Conseil général ont engagé en 2012 une procédure de révision du schéma départemental.

Le nouveau schéma 2012 - 2018 qui a recueilli l'avis favorable de la commission consultative départementale dans sa séance du 27 avril 2012, doit être soumis à délibération pour avis aux communes concernées.

Il est composé de quatre grands axes d'intervention regroupant 20 fiches actions détaillées.

Pour ce qui concerne la Commune de Riom, les réserves sont les suivantes :

- le schéma met peu en évidence les charges supportées par les communes liées à la présence d'une aire d'accueil sur leur territoire, notamment les charges liées aux problèmes d'ordre public, à la scolarisation, à l'aide sociale, à la médiation nécessaire pour une bonne coexistence entre sédentaires et voyageurs.

- Concernant la lutte contre les exclusions, on peut s'interroger sur les objectifs de cette politique d'acculturation ou d'insertion, notamment en ce qui concerne la pertinence et les moyens des interventions apportées aux jeunes voyageurs de Riom. L'évaluation sommaire des politiques conduites jusqu'à présent reste un frein quant à la nécessaire réorientation des actions conduites. Globalement, le suivi social doit s'améliorer et aboutir à des résultats plus concrets.

- Concernant l'habitat, une programmation de 30 « Prêt Locatif Aidé d'Insertion » (PLAi) par an est prévue pour l'habitat adapté aux gens du voyage. Il est à noter que Riom Communauté travaille sur des projets mixtes (ex. de Cellule et Ménétréol où un PLAi Gens du Voyage est prévu dans un programme plus important d'une dizaine de logements sociaux) et que la restriction du nombre de logements sociaux programmée annuellement ne va pas faciliter la réalisation des objectifs PLAi Gens du Voyage.

- Concernant le grand passage, il est noté que 95 % des grands passages sont concentrés sur 4 communautés : Clermont communauté, Riom communauté, Issoire communauté et Thiers. Or d'après les données du diagnostic, il n'a été relevé aucun passage sur Riom communauté. Les 95 % ne correspondent pas aux grands passages mais aux demandes des groupes de grands passages.

- Concernant l'accès à la propriété, il est regrettable que les collectivités ne puissent pas bénéficier d'un véritable accompagnement pour faire respecter la réglementation en matière d'urbanisme. Les Communes se heurtent seules à des situations humaines et juridiques complexes lorsque des constructions sont édifiées sur des parcelles privées en dépit des interdictions d'urbanisme, impliquant également l'interdiction de tout raccordement pérenne aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

- Concernant la gestion de l'accueil des gens du voyage, il est aujourd'hui difficile, pour les communes, d'être accompagnées par les services de l'Etat pour faire appliquer les décisions de justice et faire respecter la loi, notamment dans le cadre de procédure d'expulsion.

Il est donc proposé de rappeler ces éléments au Préfet et au Président du Conseil Général en transmettant l'avis de la Commune sur ce schéma.

➤ **Au regard de l'ensemble de ces remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions) a émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage proposé par le Préfet et le Président du Conseil Général.**

Interventions de MM. ZICOLA, GRENET, MMES MONTFORT et MOLLON.

5 – VELO CLUB RIOMOIS : ACOMPTE SUR SUBVENTION – CONVENTION

Rapporteur : Pierrette CHIESA

Une subvention de 5 000 € a été inscrite au budget primitif pour permettre à l'association « Vélo Club Riomois » l'organisation de la manifestation du Cyclocross (10^{ème} édition) le 4 novembre prochain.

L'organisation de cette manifestation nécessitant l'engagement de certains frais préalablement à sa tenue, il est proposé de passer une convention avec le Vélo Club Riomois permettant le versement d'un acompte de 3 000 € du montant de la subvention.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention et a autorisé le Maire à la signer.**

6 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES

Rapporteur : Pierrette CHIESA

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 250 € à l'association Riom Urban Ride pour la participation de 8 jeunes à la compétition de Skate et Bmx à Aurillac les 2 et 3 juin derniers et 400 € à l'association sportive du collège Jean Vilar pour sa participation aux championnats de France UNSS et d'aérobic les 2 et 5 avril, 17 et 18 mai derniers.**
Observations de MM. ZICOLA et GRENET.

7 – FORUM REXY : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Roseline LASSALLE

En raison de l'évolution de la législation en matière de sécurité, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Forum Rexy principalement sur l'obligation de mettre en place un service de représentation avec un SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes) et un service de sécurité incendie assuré par deux personnes. De plus la mise en place d'une billetterie devient obligatoire, même en cas de gratuité.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le nouveau règlement intérieur du Forum Rexy.**

Commentaire de M. GRENET.

8 – REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un accident de circulation le 3 mai dernier, le véhicule prêté par l'Association de l'Agglomération Riomoise pour la Jeunesse au Service Actions Culturelles, a été endommagé. L'assureur de l'A.A.R.J. a pris en charge les réparations à l'exception de la franchise de 85 € qu'il convient de régler.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le versement du montant de la franchise de 85 €.**

9 - S.I.E.G. : ADHESION D'E.P.C.I. A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- ➡ La Communauté de Communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin ayant demandé leur adhésion au SIEG du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public, le Conseil Municipal, appelé à donner son avis, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité.

- TERRAIN « COTE DE MADARGUE » : VENTE PAR LE CCAS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le CCAS est propriétaire d'une parcelle de 1470 m², cadastrée section ZA n° 113 au lieu dit « Côtes de Madargue ». Ce terrain fait dorénavant partie d'une copropriété constituée en Association Foncière Urbaine (AFU) nommée « les Martres ».

Le CCAS n'ayant pas l'utilité de ce terrain, il est proposé qu'il soit vendu, au prix de 36 750 € (soit 25 €/m²) à la société « Terrains Aménagements Conseils ».

Le Conseil d'Administration du CCAS qui s'est réuni le 9 mai 2012, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la vente de ce terrain.

- ➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la vente de ce terrain aux conditions indiquées.

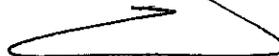
Observations de M. GRENET.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 13 juillet 2012

LE MAIRE,
Conseiller Général,



Jean-Claude ZICOLA

